

**DELIBERATION N°2026-05-69**

Approbation de la convention de concession d'une place de stationnement dans le nouveau parking de la rue Flaville entre la commune de Maule et les riverains du centre-ville

L'an deux mille vingt-six, le 11 mai 2026 à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 5 mai 2026, s'est réuni, salle du Conseil de la Mairie de Maule, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Olivier LEPRETRE, Maire.

La liste des délibérations a été affichée en mairie et publiée sur le site de la mairie.

PRESENTS : Olivier LEPRETRE, Sidonie JOUBLIN-KARM, Denis COURTOT, Samuel COLLIN, Amina DEMBRI, Nicolas BOURGET, Benjamin GOHET, Aude GUERITEAU, Philippe CHOLET, Emma PAYOM, Miary RAMENASON, Elise GUERET MAGNE, Thomas LECOT, Faustine URBAIN, Emile FIALIP, Mélanie RAULT, Alexandre MORIN, Sandrine BODIN-LEBOUCHER, Gahis DELAUNAY, Hélène CHARLET, Thomas DAVERDIN, Claire BENAZECH, Fabien LORGET, Aline READ, Vincent LAVISSE, Virginie BONIN.

REPRESENTÉS :

Sylvie BIGAY représentée par Sidonie KARM

Caroline QUINET représentée Olivier LEPRETRE

Virginie PRET représentée par Virginie BONIN

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 29

Représentés : 3

Absents : 0

Votants : 29

Présents : 26

Formant la majorité des membres en exercice.

Alexandre MORIN est désigné secrétaire de séance

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2121-29,

CONSIDERANT que le centre-ville médiéval de Maule se caractérise par des rues étroites dépourvues de trottoirs ou dotées de trottoirs très réduits non conformes aux normes d'accessibilité PMR et que les piétons sont très souvent contraints de descendre sur la chaussée pour circuler,

CONSIDERANT que cette situation génère des problèmes de partage de l'espace public et de sécurité,

CONSIDERANT que de nombreux riverains n'ont pas de stationnement sur leur terrain et le stationnement public matérialisé au sol est soit inexistant soit insuffisant,

CONSIDERANT que cela les conduit à se garer sur la chaussée ou à cheval sur le trottoir, ce qui aggrave la situation, ou sur les places destinées aux clients des commerces notamment sur la place du Général de Gaulle ce qui est problématique pour l'attractivité commerciale du centre-ville,

CONSIDERANT que la commune, consciente de ces difficultés, envisage depuis plusieurs années une requalification du centre-ville,

CONSIDERANT qu'en l'absence d'une solution de stationnement adaptée pour les riverains — condition indispensable à la réalisation de ce projet d'intérêt général —, cette ambition n'a pu être portée,

CONSIDERANT que l'acquisition du terrain « Fontaine » en 2020, suivie de la création en 2024 d'un parking perméable et végétalisé de 84 places, dont les travaux sont en cours d'achèvement, constitue une réelle avancée et qu'elle permet désormais d'envisager la mise en œuvre effective de ce projet,

CONSIDERANT que la création de ce parking contribuera à désencombrer la voie publique en riverains aujourd'hui anarchique et problématique vers un espace dédié, et aura des effets bénéfiques pour l'intérêt général communal : elle permettra d'offrir aux riverains une solution de stationnement à proximité de leur domicile, de sécuriser les déplacements piétons et de libérer des places en surface, notamment sur la place du Général de Gaulle, au bénéfice des clients des commerces,

CONSIDERANT que dans cette optique, le parking sera prioritairement réservé aux riverains et son usage sera payant, compte tenu de l'investissement réalisé,

CONSIDERANT que la convention de concession est conclue pour une durée d'un an, avec tacite reconduction,

CONSIDERANT que la redevance forfaitaire mensuelle est fixée à 40 euros par mois payable annuellement,

CONSIDERANT qu'après lecture de la convention de concession, il convient aujourd'hui de délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de concession avec les riverains,

CONSIDERANT que la convention de concession est annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires générales en date du 30 avril 2026 sur le projet de parking réservé prioritairement aux riverains qui s'inscrit dans le projet plus vaste de requalification du centre-ville et sur le principe des conventions de concession d'une place de stationnement dans le parking de la rue Flaville à signer avec les riverains,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Olivier LEPRÊTRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1/ RECONNAIT avoir pris connaissance du projet de convention de concession d'une place de stationnement dans le nouveau parking de la rue Flaville entre la Commune de Maule et les riverains du centre-ville.

2/ APPROUVE le projet de convention de concession d'une place de stationnement dans le nouveau parking de la rue Flaville entre la Commune de Maule et les riverains du centre-ville qui lui a été soumis.

3/ AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de concession d'une place de stationnement dans le nouveau parking de la rue Flaville entre la Commune de Maule et les riverains du centre-ville ainsi que tous les actes subséquents.

Cette délibération fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.



Alexandre MORIN

Le secrétaire de séance



Olivier LEPRETRE

Le Maire